

Interventions et traitements ambulatoires. Assurance santé Livo Top.

La CSS participe aux coûts des prestations supplémentaires et complémentaires proposées par le fournisseur de prestations pour les traitements et interventions ambulatoires mentionnés ci-dessous (p. ex. intimité à l'hôpital ou libre choix de la date de rendez-vous), en tenant compte des participations aux coûts et des montants maximaux indiqués dans l'assurance complémentaire «Assurance santé Livo Top».

Pour l'obligation d'allouer des prestations, les conditions générales d'assurance (CGA) et les conditions complémentaires (CC) de l'«Assurance santé Livo Top» sont déterminantes. L'éventuelle participation aux coûts de la personne assurée dépend de l'échelon d'assurance choisi conformément au chiffre 4.2 des CC.

La CSS a établi la liste suivante, qu'elle peut adapter unilatéralement (cf. chiffre 40.2 des CGA).

Spécialité	Intervention / traitement
Yeux	Cataracte
Appareil locomoteur	Chirurgie de la main Chirurgie du pied, sauf hallux valgus Retrait d'implants osseux (matériel d'ostéosynthèse) Arthroscopies du genou, y c. opérations du ménisque Chirurgie de l'épaule Chirurgie du coude
Cardiologie	Cathéter cardiaque Stimulateur cardiaque
Chirurgie vasculaire	Traitement des varices Autres reconstructions vasculaires (sauf vaisseaux coronaires)
Chirurgie	Interventions pour hémorroïdes Opération d'une hernie inguinale Opération de fistule anale Réparation de hernie ombilicale
Gynécologie	Interventions au niveau du col utérin Interventions au niveau de l'utérus
Urologie	Circoncision Fragmentation des calculs rénaux, calculs urinaires, calculs vésicaux par lithotritie extracorporelle par ondes de choc (ESWL) Chirurgie de l'hydrocèle
Oto-rhino-laryngologie (ORL)	Retrait partiel des amygdales palatines (tonsillectomie) Retrait des amygdales pharyngiennes (adénoïdectomie)

Remarques complémentaires

- Cette liste se fonde sur les listes cantonales officielles ainsi que sur la liste nationale selon l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS), annexe 1a.
- Les interventions et les traitements doivent être effectués auprès d'un fournisseur de prestations figurant sur la liste «Fournisseurs de prestations Interventions ambulatoires» (css.ch/livo).
- Pour le remboursement des frais, il faut utiliser le formulaire «Remboursement de prestations Tout confort» (css.ch/livo).

Nous sommes là pour vous:

Centre de Service-clientèle 0844 277 277

css.ch/agence

css.ch/livo

